

Aidez la recherche en anatomie

Faire un legs ou une donation en faveur de l'université, c'est soutenir la recherche scientifique au bénéfice de la société. C'est aussi aider à améliorer la formation des étudiants de demain.

Mais comment cela fonctionne-t-il ? Pourquoi nous avons besoin de votre aide ?

Pourquoi faire un don ou un legs?

Chaque donation ou legs en faveur du département ARTE, permet de consolider et de stimuler la recherche et l'enseignement. Grâce à vos contributions, nous sommes en mesure d'investir et de réaliser des projets scientifiques importantes. La recherche et la formation scientifique sont à la base du progrès et de l'innovation dans le domaine des soins de santé !

Soutenir le projet de votre choix?

Vous pouvez choisir précisément le projet que vous souhaitez financer, par exemple la recherche scientifique, les innovations pédagogiques, l'infrastructure, ... Il n'est en revanche pas possible de désigner un médecin ou un professeur en particulier dans votre testament. Utiliser la formulation suivante: « Je désigne comme légataire universel : Vrije Universiteit Brussel (VUB), Département ARTE, maintenant situé à 1090 Bruxelles, Avenue du Laerbeek 103, avec numéro d'entreprise BE0449.012.406, et ce au profit du projet X ou du service Y».

Comment faire une donation?

Une donation permet au donateur de transmettre une partie de son patrimoine de son vivant. La donation 'entre vifs' peut être réalisée par un acte notarié, ou par voie d'un don manuel ou bancaire. Les dons sont fiscalement avantageux et les bénéficiaires reçoivent immédiatement les fonds.

Comment faire un legs?

Un legs doit obligatoirement être prévu par testament et ne prendra effet qu'au décès. Avec un legs, vous donnez tout ou une partie de votre patrimoine à une personne ou à une organisation de votre choix. Sans testament, ni héritiers légaux, c'est l'Etat qui hérite!

Qu'est-ce qu'un testament?

Un testament est un acte écrit par le testateur, lui permettant de déterminer à quels bénéficiaires ses biens seront attribués après son décès. La somme ou le bien que vous laissez par testament à un héritier ou une bonne cause s'appelle un legs. Le testament est révocable à tout moment.

Quels sont les différents types de testament ?

1. Le testament notarié

Le testament notarié est rédigé par le notaire selon les volontés du testateur. Un des avantages du testament notarié est que le notaire veille à ce que la validité de votre testament soit incontestable. Le testament est conservé par le notaire et il est automatiquement enregistré dans le registre central des testaments.



2. Le testament olographe

Un testament olographe est rédigé de la main du testateur, c'est-à-dire vous. L'intervention du notaire n'étant pas nécessaire, ce testament n'entraîne pas de frais. Il présente néanmoins certains inconvénients. Après votre décès, la validité du testament peut être mise en doute. Le document peut être égaré ou détruit. C'est pourquoi il est conseillé de remettre votre testament olographe à un notaire afin qu'il l'inscrive dans le Registre central des Testaments.

3. Le testament international

Si vous possédez des biens à l'étranger que vous souhaitez léguer après votre mort ou si vous habitez à l'étranger, le mieux est de rédiger un testament international. Vous remettez le testament au notaire qui rédige un acte confirmant que les conditions légales sont remplies.